

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 3 décembre 2021 à 18 heures 30** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Muriel KUBICKÉ, Etienne FENART, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Bertrand CASSÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2021.
2. Avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées.
3. Restauration du chœur de l'église :
 - Choix d'un coordonnateur Sécurité Protection Santé et contrôle technique du bâtiment
 - Consultation des entreprises
4. Complément à la délibération du 16/09/2015 d'Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune.
5. Questions diverses
 - Aides financières pour les voyages scolaires
 - Préparation de l'Arbre de Noël du 8 décembre 2021
 - Compte-rendu de la réunion avec le représentant de l'association A.R.B.R.E.S

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Est désigné secrétaire de séance : Bertrand CASSÉ

1- Approbation du compte rendu du 17 septembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2021, qui n'apporte ni observation, ni remarque de sa part.

2- Avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant avec les entreprises SOGEA et REHA ASSAINISSEMENT, pour entériner les modifications liées au déroulement des travaux, suite à l'approbation de la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2021 :

- a) de confirmer les quantités réellement exécutées (en + comme en -) de l'ensemble des prix unitaires objet du marché initial,
- b) D'intégrer les prestations nouvelles demandées à l'entreprise SOGEA, et ce selon 5 prix nouveaux pour :
 - PN 1 : fourniture et pose de panneau de chantier spécifique pour la présentation de la subvention du département du Cher,
 - PN 2 : aménagement définitif de l'entrée d'une parcelle communale par curage de fossé, pose d'un tuyau annelé et de 2 têtes de sécurité, remblaiement en calcaire,

- PN 3 : préparation des supports, fourniture et mise en œuvre de grave bitume sous le BBSG pour les tranchées sous routes départementales selon la demande du département du Cher,
 - PN 4 : pour les réseaux du centre de la commune, perte de productivité à cause de la proximité des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, à cause de la nécessité pour reposer la conduite d'eaux usées de démolir une partie du béton de protection des conduites des eaux pluviales,
 - PN 5 : pour la dépose soignée et la repose de bordures et caniveaux.
- c) D'acter la nouvelle répartition des travaux entre les 2 entreprises du Lot 1, en ayant intégré les prestations réellement exécutées du marché initial et les nouvelles prestations à réaliser. Ainsi le montant final du marché devient 204 053,12 € HT, dont 173 446,52 € HT pour la société SOGEA et 30 306,60 € HT pour la société REHA ASSAINISSEMENT

Le montant de l'avenant s'élève à 13 341.12 € HT

Monsieur le Maire dit que la réception des travaux doit avoir lieu le 16 décembre 2021.

Les premiers contrôles des eaux usées arrivées à la STEP ont été réalisés et sont très encourageants, puisqu'il a été mesuré 21 m³/jour, alors qu'avant les travaux nous pouvions atteindre jusqu'à 150 m³/jour.

DELIBERATION

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 décidant la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du 4 décembre 2020 retenant l'offre pour le lot 1 – travaux, du groupement d'entreprises SAS SOGEA NORD OUEST TP (mandataire) et la SARL REHA ASSAINISSEMENT (cotraitant), d'un montant de 190 712.00 € HT.

Considérant qu'il convient de confirmer les quantités réellement exécutés (en + comme en -) de l'ensemble des prix unitaires du marché initial, d'intégrer les prestations nouvelles demandées à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP et d'acter la nouvelle répartition des travaux entre les deux entreprises du lot 1, en ayant intégré les prestations réellement exécutées du marché initial et les nouvelles prestations à réaliser. Ainsi, le montant final du marché devient 204 053.12 € HT, dont 173 446.52 € HT pour la SAS SOGEA NORD OUEST TP et 30 306.60 € HT, pour la SARL REHA ASSAINISSEMENT, soit une augmentation de 13 341.12 € HT.

Vu le rapport de présentation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, de la commission d'appel d'offres réunit le 10 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, actant une augmentation de 13 341.12 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 204 053.12 € HT, dont 173 446.52 € HT pour la SAS SOGEA NORD OUEST TP et 30 306.60 € HT, pour la SARL REHA ASSAINISSEMENT.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes au marché.

3- Restauration du chœur de l'église :

⇒ **Choix d'un coordonnateur Sécurité Protection Santé et Contrôle Technique du bâtiment**

Monsieur le Maire liste les missions CSPS et CT pour les travaux de l'église :

Coordinateur sécurité protection santé :

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, prévue par les articles L4531-1 à L4531-3 et L4532-1 à L4532-18 du code du travail et définie par les articles R4532-1 à R4532-98 et R4533-1 à R4533-7 du code du travail aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage ainsi que lors de la phase de réalisation de l'ouvrage.

Contrôle technique :

Mission(s) de base

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables

Mission LE relative à la solidité des existants

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Les entreprises ci-dessous ont été consultés :

	CSPS	Contrôle Technique
Bureau SECURITAS	2 916.00 € TTC	3 612.00 € TTC
APAVE	2 808.00 € TTC	4 680.00 € TTC

Les tarifs ci-dessus sont pour les missions de base, tout supplément facturé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions du Bureau SECURITAS.

⇒ **Consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre des travaux de restauration du chœur de l'église, Monsieur Thierry GUITTOT a rédigé le dossier de consultation, afin que les entreprises répondent au même cahier des charges.

Il a ajouté, en option, la fourniture et la pose de gouttières. Ce qui n'était pas prévu. Pour éviter l'humidité dans les murs.

Etienne FENART qu'il faut lancer l'appel d'offres le plus tôt possible, pour pouvoir ouvrir l'église rapidement.

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre d'avoir l'accord de subvention de l'Etat au titre de la DETR avant de lancer la consultation. D'autre part, il informe l'assemblée que suite la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, la DDT du Cher a donné son avis sur l'accessibilité et le Service d'Incendie et de Secours du Cher sur la sécurité incendie vient de le donner aujourd'hui.

DELIBERATION

Objet : Restauration du chœur de l'église : consultation des entreprises et choix d'un coordonnateur Sécurité Protection Santé et Contrôle Technique du bâtiment

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de restauration du chœur de l'église. Monsieur Thierry GUITTOT, maître d'œuvre a établi un dossier de consultation des entreprises, pour 3 lots :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 – Charpente
- Lot 3 – Couverture

Comprenant le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) conjoint aux 3 lots, le CCTP du lot 1-maçonnerie, le CCTP du lot 2-charpente, le CCTP du lot 3-couverture, le dossier de plan, le rapport photographique, l'acte d'engagement (AE) et la décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF).

Il convient également de choisir :

- Un coordonnateur Sécurité Protection Santé (CSPS), qui a pour mission d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.
- Un Contrôleur Technique de Construction (CT) pour les missions suivantes :
 - Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables
 - Mission LE relative à la solidité des existants
 - Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
 - Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Les entreprises ci-dessous ont été consultés :

	CSPS	Contrôle Technique
Bureau SECURITAS	2 916.00 € TTC	3 612.00 € TTC
APAVE CONSTRUCTION	2 808.00 € TTC	4 680.00 € TTC

Les tarifs ci-dessus sont pour les missions de bases, tout supplément sera facturé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le travaux de restauration du chœur de l'église, proposé par le maître d'œuvre, Monsieur Thierry GUITTOT.
- MANDATE Monsieur le Maire pour publier l'appel d'offres sur la plateforme dématérialisée SYNAPSE et sur le Berry Républicain.
- CHOISIT la proposition du bureau Veritas Construction pour les missions de coordonnateur Sécurité Protection Santé d'un montant de 2 916 € TTC et pour le Contrôle Technique du bâtiment d'un montant de 3 612 € TTC.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions de coordination Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôle Technique, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces conventions.

4- Complément à la délibération du 16/09/2025 d'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 16/09/2015 portant obligation aux administrés de déposer une déclaration préalable pour la construction d'une clôture, quelle que soit sa hauteur.

Il propose aujourd'hui, de prendre une délibération pour imposer une hauteur de clôture, hors agglomération, avec un passage sous le grillage, comme le préconise le STRADDET et le SCOT.

Les prescriptions du STRADDET sont une clôture de 1m20 avec un passage de 30 cm à la base.

Il informe l'assemblée que c'est également une proposition de loi du Député, François CORMIER-BOULIGEON.

Il convient de prendre cette délibération avant le commencement du PLUi, dont les études démarrent en janvier pour 3 ans.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune et prescriptions particulières pour les clôtures hors zone constructible.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-09-06 du 16/09/2015.

Le Conseil Municipal,

Attendu que le Code de l'Urbanisme dispose dans son article R 421-12 que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer cette obligation, sachant qu'en principe les clôtures sont dispensées de toute formalité,

Considérant que la Carte Communale approuvée par le conseil municipal le 5 juin 2014 est entrée en vigueur le 6 août 2014.

Propose d'établir des prescriptions spécifiques à l'installation des clôtures hors zone constructible, à savoir : Hauteur des clôtures 1,20 m, avec un passage de 0,30 m en partie inférieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'installation de clôtures, sur l'ensemble du territoire communal
- PRESCRIT l'obligation des hauteurs des clôtures à 1,20 m, avec un passage de 0.30 m en partie inférieure, hors zone constructible.

5- Questions diverses

- ⇒ **Aides financières pour les voyages scolaires** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille de Sainte-Montaine a demandé une participation pour l'aider à financer un voyage scolaire à la montagne, prévu avec l'école des Grands Jardins. Monsieur le Maire dit qu'il était de coutume de donner la somme de 115 € par élève pour les voyages scolaires.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

- ⇒ **Préparation de l'Arbre de Noël** : Au vue de la situation sanitaire actuelle, le spectacle pourra avoir lieu, mais il faudra bien séparer les enfants, des personnes âgées et pour le goûter, il faudra des gâteaux déjà conditionnés individuellement, avec clémentine et chocolats emballés. Bien entendu, tout dépendra des dernières préconisations pour lutter contre la pandémie.

⇒ **Eclairage public** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) est venu pour faire un point sur l'éclairage public. L'éclairage public de la commune fonctionne plutôt bien, ce sont des lampes au sodium HP et le SDE 18 ne trouve pas judicieux de les remplacer par des LED.

Le coût des LED est très élevé, après subvention de 50%, il resterait à la charge de la commune la somme de 450 € par lanterne, sachant qu'il y en a plus de 50.

⇒ **Projets extérieurs** : Monsieur le Maire dit que le nouveau propriétaire des Studios Jacana souhaite vendre. La mairie a été contacté pour plusieurs projets. Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour l'aménagement d'un parc à thème sur les dinosaures. L'autre projet est plus controversé, puisqu'il s'agit d'un club échangiste, mais aucune demande de certificat d'urbanisme opérationnel n'a été déposé pour ce projet.

⇒ **Immeuble du Cheval Blanc** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différents échanges qu'il a eu avec le propriétaire de l'immeuble du Cheval Blanc, les couvreurs sont venus remplacer des tuiles pour éviter les infiltrations d'eaux et qu'ils ont enlevé les arêtiers qui étaient descellés.

⇒ **Vandalisme** : Ces dernier mois, plusieurs actes de vandalisme ont été commis sur la commune :

- Sanitaires du camping
- Panneaux place de l'église
- Vol de décors de l'univers de Marguerite Audoux
- Portes du lavoir à la Belle Fontaine
- Ornières délibérées à l'étang communal

C'est désolant, coûteux et du temps perdu en réparations et plaintes auprès de la gendarmerie.

⇒ **Alarme** : Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un conseiller domicilié dans le bourg, serait d'accord pour être contacté en premier lors des déclenchements des alarmes la nuit et les week-ends ? Nicolas RAFFESTIN est d'accord, Marie-Thérèse MOREAU également.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le commercial de la société SPARA, notre fournisseur d'alarme, fera une proposition pour passer les alarmes via la 4G, afin d'éviter les surcoûts de communication que nous avons actuellement via la ligne de téléphone classique.

⇒ **Musée** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que François CORMIER-BOULIGEON, Député du Cher souhaite donner un exemplaire du livre « Marie-Claire » au Président de la République, en visite dans le Cher. Le Député est également à l'initiative de l'idée d'un timbre à l'effigie de Marguerite Audoux. Si celui-ci sort, nous pourrions avoir des retombées locales.

Etienne FENART dit que le musée coûte cher à la commune et qu'il ne faut pas se lancer dans des projets trop exorbitants.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le musée n'est pas rentable, mais que Benjamin fait ce qu'il peut pour proposer de bonnes animations qui coûtent peu à la commune et qui mettent de la vie dans le village.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 20